

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4673

présenté par
MM. Eckert, Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« exceptionnel »

les mots :

« périmètre d'usage de consommation exceptionnelle »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision permet d'indiquer que le dimanche la consommation a un caractère exceptionnel au sein des unités urbaines, contrairement au texte de la proposition de loi qui confère ce caractère exceptionnel au périmètre d'usage.